

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : RETRAIT DE LA DECISION DU MAIRE ACCORDANT UNE CONVENTION
D'OCCUPATION D'UN JARDIN FAMILIAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

**DECISION DU MAIRE
N° 2020/02**

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06, du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du maire N° 2019/05 en date du 07 mars 2019 ;

Considérant que Monsieur Régis GOUDMETZ n'a jamais accepté de signer la convention d'occupation de la parcelle du jardin familial N°02 ;

DECIDE :

Article 1 : de retirer la décision du maire N° 2019/05 autorisant la signature d'une convention d'occupation d'un jardin familial, à titre précaire et révocable avec Monsieur Régis GOUDMETZ (Rue de la Grande Fontaine à Montagnac – Montpezat) ;

Article 2 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 28 février 2020

**Le Maire
François GRECO**